



PRESENCE REMISE PROTOCOLAIRE ET PODIUM **CFRV 2024**

1/ Suite à de nombreux abus, la commission course rappelle les points de règlement suivants :

7.25 Le podium STC Art 55 : Les athlètes doivent se présenter à la cérémonie protocolaire de remise des récompenses en combinaison officielle portée lors de la compétition et chaussés des patins qu'ils ont utilisés pendant l'épreuve. (Cf Art 3.3.1) Lorsque le temps nécessite le port d'un survêtement ou autres vêtements chauds, ces derniers devront être aux mêmes couleurs que la tenue portée pendant l'épreuve. Si ce n'est pas possible, les vêtements employés devront être neutres et exempts de toute publicité. La tenue de ville est interdite. Ne sont pas tolérés : les casquettes et lunettes (sauf lunettes de vue ;

8.4.7 Les pénalités financières La tenue sur le podium non respectée implique une sanction financière selon un barème fixé par la CC, cf. barème tableau dans le règlement financier Course. En cas de récidive le triple, puis commission de discipline ;

Annexe 9

Absence podium (4.6) 50 €

Pénalité non-respect de tenue sur podium (8.4.6) 50 €, 150€ en cas de récidive ;

2/ Habituellement la Commission Course organise la remise des récompenses de la CFRV de l'année N lors de la première étape de la CFRV N+1 qui avait lieu en septembre. A ce jour, aucune candidature n'a été proposé à la CC. Il est donc décidé de remettre les récompenses à l'occasion du championnat de France Piste les 5, 6, 7 juillet prochain.

A titre exceptionnel, les catégories vétéran se verront remettre leurs récompenses lors de la première étape de la CFRM car ces catégories ne sont pas concernées par le championnat de France Piste.